

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 04 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel
de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent
LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C. George, M-C Michel, M. Ganassali, R. Colin,
E. Schaeffer, Y. Gallois, N. Bertin, C. Charton.

Absents excusés : J. Pinet (pouvoir à M. Ganassali), G. Pirot (pouvoir à
M-C. Michel), S. Gauthier (pouvoir à R. Colin).

Absent : M. Lionnet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, E. Schaeffer, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Subventions aux associations

Délibération n°09

Madame Marie-Cécile George présente les demandes de subvention reçues des
différentes associations pour l'année 2024 et étudiées préalablement en
commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser :

- 100 € pour Les Coucous ;
- 1 200 € pour l'Argonne Club de Triaucourt (A.C.T.) ;
- 1 200 € pour le Comité des Fêtes et de la Culture ;
- 500 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- 100 € pour Au Plaisir des Aiguilles ;
- 700 € pour l'A.S.C.C Seuil ;
- 100 € pour le Souvenir Français.

Affectation du résultat

Délibération n°10

Compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses constatés fin 2023, après en avoir
délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de
clôture 2023 sur le budget 2024 de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au 002 : 51 501,80 €
En recettes d'investissement 1068 : 592 212,77 €
En déficit d'investissement au 001 : 12 523,04 €

Vote du BP 2024

Délibération n°11

Monsieur le Maire présente le budget communal en fonctionnement, puis en
investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 11 voix pour et 1 abstention le Budget Primitif 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	337 529,72 €	388 969,71 €
Investissement	846 080,09 €	884 877,44 €

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Délibération n°12

Monsieur le Maire explique que l'agent occupant actuellement les fonctions de secrétaire de mairie remplit les conditions pour être promu adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Néanmoins, il précise que pour envisager cette promotion interne, il convient préalablement de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 8 avril 2024.

Mise à disposition d'un référent déontologue mutualisé à destination des élus

Délibération n°13

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article 218,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2178 en date du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt issue de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes Triaucourt-Vaubécourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1436 en date du 29 juin 2017 actant le changement de nom de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt-Vaubécourt qui devient la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Considérant que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que le décret précité impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale, à compter du 1er juin 2023, de désigner ce référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées soit par une personne, soit par un collège, et que la formule de la personne unique est mieux adaptée aux besoins de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et de ses communes membres,

Considérant que l'arrêté précité fixe à 80 euros maximum par dossier le montant d'indemnité pouvant être versée au référent déontologue,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ; que la CC De l'Aire à l'Argonne, propose de mutualiser avec les communes qui le souhaitent la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la CC De l'Aire à l'Argonne aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la CC De l'Aire à l'Argonne et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission,

Vu l'exposé des motifs présentés par Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE, à 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre BEGEL, est désigné en qualité de référent déontologue auprès des élus de la CC De l'Aire à l'Argonne, à compter de la signature de la convention précisant les modalités de fonctionnement et jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Communautaire.

Article 2 - Le référent déontologue sera mis à disposition de l'ensemble des élus de chaque commune membre de la CC De l'Aire à l'Argonne, dès lors que cette commune membre prend une délibération concordante, et dès lors que le référent déontologue n'exerce au sein des communes adhérentes aucun mandat d'élu local, n'en exerce plus depuis au moins trois ans, n'est pas agent de ces communes et ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Article 3 - Le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue s'élève à 60 (soixante) euros toutes taxes comprises par dossier. Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. La CC De l'Aire à l'Argonne ne met pas de moyens matériels particuliers à disposition du référent déontologue pour l'exercice de la mission.

La CC De l'Aire à l'Argonne se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procède ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Article 4 - Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes : Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique à

l'adresse communiquée par le référent déontologue à la Présidente, laquelle la portera sans délai à la connaissance de tous les élus.

Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de trois semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 15 juillet et le 15 août n'entrant pas dans ce décompte.

Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élu qui l'a saisi.

Article 5 — Pour permettre le versement des indemnités dues au référent déontologue, l'élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine à la Présidente ou au Maire, sans pour autant transmettre à ces derniers le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Article 6 - La Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, est chargé de signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses

Travaux mairie Senard

Le chantier se poursuit dans le respect du calendrier. Les travaux d'électricité et la pose du carrelage sont effectués. Ceux relatifs au lot peinture débutent.

Ecole Les Crayons de l'Argonne

Un conseil d'école extraordinaire est programmé le mardi 13 avril 2024, afin de voter le renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine. S'agissant d'un mode de fonctionnement dérogatoire, les maires et E.P.C.I de la Meuse doivent renouveler la demande tous les 3 ans.

Ainsi, toute demande de renouvellement d'une organisation de temps scolaire à 4 jours doit faire l'objet d'un vote en conseil d'école.

Cloches église de Triaucourt

L'entreprise BODET chargée de la maintenance des cloches et de l'horloge de l'église Saint Nicolas doit procéder prochainement au remplacement d'une carte défaillante.

Logement communal

L'appartement communal sis 1, rue Jeanne George est disponible à la location pour un loyer mensuel de 410 euros.

Elections européennes

Préparation des prochaines élections européennes qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 avec entre autres, l'organisation de la tenue des bureaux de vote.

Le bureau de vote de Triaucourt se trouvera à la salle des fêtes et celui de Senard à la mairie de Triaucourt, la réception des travaux de la mairie de Senard étant, sauf imprévus, programmée fin juin.

Actions en faveur des Aînés

Après concertation de la Commission Vie Locale, les actions en faveur des Aînés concerteront toujours les Aînés âgés de 75 ans et plus.